

Loi électorale du Canada

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: La nécessité et le caractère pratique de cette mesure ont été concrétisés dans le rapport d'un organisme appelé la commission des conférences, un groupe américain qui a effectué dernièrement une étude sur les politiques relatives aux demandes de congé à des fins politiques et sociales. Elle a mené une enquête sur 800 des 1,000 sociétés étudiées par la revue *Fortune*. Trente-quatre pour cent des sociétés ont répondu, dans le cadre de cette enquête, et 28 p. 100 d'entre elles ont indiqué qu'elles avaient une politique officielle en matière de congé. Dans le rapport qu'elle a publié, la Commission donnait les raisons suivantes pour justifier la nécessité d'adopter une politique de congés permettant aux employés d'être élus à un poste du secteur public ou de servir d'une autre façon la communauté: tout d'abord, cela prouve la responsabilité de la société. Une société ou une institution a une sorte de citoyenneté et elle peut être une société responsable ou irresponsable. Une société qui veut prouver qu'elle joue un rôle responsable dans la vie du pays permettra sans aucun doute à ses employés d'être libres de se porter candidats et de devenir députés.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: La deuxième raison est qu'elle admet qu'une démocratie ne peut fonctionner normalement que si toutes les classes de la population sont représentées. Il est donc désirable qu'on trouve la plus large représentation possible de la population active à la Chambre. Troisièmement, les entreprises qui accordent ce type de congé admettent que, dans une large mesure, la prospérité du commerce dépend du genre de gouvernement du pays. Un chef d'entreprise américain a dit un jour que ce qui est bon pour le commerce est bon pour le pays. Mais nous admettons de plus en plus que ce qui est bon pour le pays est également bon pour le commerce.

Enfin, on a fait valoir que la possibilité pour des employés de participer à la vie politique de leur pays est en soi une forme d'enrichissement professionnel et qu'aujourd'hui il nous faut une plus large définition du travail. Le travail comprend non seulement ce pourquoi on vous paie mais également les occasions de servir la société et on doit voir dans la possibilité de servir au Parlement une prolongation de son travail quotidien.

J'espère qu'il nous sera possible de donner la deuxième lecture à ce bill et de le renvoyer au comité afin que le Canada adopte comme pratique d'exiger de tous les employeurs qu'ils autorisent un employé à s'absenter s'il présente sa candidature au Parlement et à lui accorder un congé s'il est élu afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions sans problème financier.

Je pourrais vous citer certains avantages précis dont jouirait l'employé si cette pratique devenait courante. Tout d'abord, elle lui garantirait une continuité d'ancienneté exigée par la plupart des régimes de retraite et autres programmes. Deuxièmement, et plus important encore, elle assurerait une sécurité d'emploi. Une des possibilités que nous devons offrir aux personnes actives qui postulent un poste public est de faire disparaître les problèmes financiers qui harcèlent actuellement tant de candidats politiques et de permettre à un candidat de se présenter et de remplir un mandat ici, sachant qu'à la fin de ce mandat, s'il décide de se réinsérer dans l'industrie ou dans le commerce ou s'il est battu aux élections, un emploi l'attend.

[M. Stackhouse.]

Un grand nombre de députés travaillent à leur compte étant donné la nature de leur emploi. Ils peuvent donc à leur gré interrompre une grande partie de leurs activités ou leur emploi indépendant, qu'il s'agisse d'une profession ou d'une entreprise privée, tout en sachant qu'ils peuvent les reprendre; cela leur permet donc de se lancer dans la politique avec un sentiment de sécurité et de responsabilité familiale. Mais songeons un peu à tous ceux, et ils sont nombreux, que le manque de sécurité empêche de se porter candidats à la fonction publique. Ne pouvons-nous pas, par cette simple mesure, donner à un plus grand nombre de Canadiens l'occasion de jouer un rôle dans le secteur public?

Je pense que la composition même de la Chambre des communes illustre ce besoin. Selon moi, on peut dire sans se tromper que plus de 50 p. 100 des députés travaillent à leur compte. Le nombre de professions représentées au Parlement m'impressionne, non seulement par sa grande diversité mais également par la façon dont certaines d'entre elles, sont beaucoup plus représentées que d'autres. Il y a 20 hommes d'affaires, 2 entrepreneurs, un pharmacien, 18 agriculteurs, 5 industriels, 63 avocats, 13 marchands, 1 notaire, 1 ostéopathe, 2 éleveurs, 7 médecins, 2 vétérinaires et 3 éditeurs, pour un total de 148.

La plupart des députés sont probablement établis à leur compte ou exercent des professions qui leur permettent facilement de le devenir. Je ne veux pas dire par là que leur commerce ou leur profession soit facile, mais il est certainement facile de s'établir à son compte lorsqu'on fait partie de cette profession ou que l'on est rompu aux affaires.

Je tiens donc à vous dire que nous devrions faire en sorte que le Parlement soit représentatif du Canada actuel, et le Canada n'est certes pas un pays où 50 p. 100 de la population travaille à son compte; au contraire, la plupart des Canadiens travaille pour une société dans une petite entreprise ou une institution. Je suis d'avis que si l'on veut permettre à la majorité des Canadiens de se porter candidats pour devenir députés et d'occuper un poste à la fonction publique, il faut leur donner cette chance.

On peut invoquer deux importants précédents à l'appui du bill à l'étude. Le premier est une loi adoptée en 1942 par le Parlement canadien et intitulée loi sur la réintégration dans les emplois civils. Il s'agissait d'une mesure prévoyante destinée à aider les nombreux Canadiens enrôlés dans les forces armées qui, à leur retour de service outre-mer ou dans une autre région canadienne, se trouvaient, dans bien des cas, dans l'insécurité économique, n'ayant pas d'emploi sur lequel compter.

Certaines sociétés, par esprit de patriotisme et sens des responsabilités sociales, leur avaient conservé leur emploi, mais tous les employeurs ne l'avaient pas fait. En 1942, donc, le Parlement a adopté la loi sur la réintégration dans les emplois civils qui exigeait que tous les employeurs réembauchent tous les membres des Forces de Sa Majesté qui étaient à leur emploi avant le service actif. Si nous avons pu prendre pareille mesure pour les militaires en temps de guerre, monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas la prendre pour les fonctionnaires en temps de paix? La mesure était excellente à l'époque, elle l'est encore maintenant; nous avons pu la prendre, prenons-la à nouveau.